Envoyé en préfecture le 09/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le 09/07/2020
ID : 038-213802374-20200708-DEL_2020_26-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le huit juillet, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30 minutes, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : onze

Date de convocation du Conseil municipal : 3 juillet 2020

Nombre de vote : 11

PRESENTS : GONON Florence, VENERA Christophe, PINATEL François, PHILIPPE Francine, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise, SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy

EXCUSES : GIRAUD Roger (pouvoir à MICHEL Bernard), JOUANNEAU Fanny (pouvoir à PHILIPPE Francine)

Secrétaire de séance : PINATEL François

Délibération n° 2020/26 : Délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 40 000 € HT pour les commandes et 5 % pour les avenants ;

- Nombre de votants : 11
- Nombre de voix pour : 9
- Nombre de voix contre : 2

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

- Nombre de votants : 11
- Nombre de voix pour : 11

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- Nombre de votants : 11
- Nombre de voix pour : 11

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- Nombre de votants : 11
- Nombre de voix pour : 11

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- Nombre de votants : 11
- Nombre de voix pour : 11

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- Nombre de votants : 11
- Nombre de voix pour : 10
- Nombre de voix contre : 1

Envoyé en préfecture le 09/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le 09/07/2020
ID : 038-213802374-20200708-DEL_2020_26-DE

Délibération n° 2020/26 : Délégations du conseil municipal au Maire – page 2/2

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

- Nombre de votants : 11
- Nombre de voix pour : 10
- Nombre de voix contre : 1

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

- Nombre de votants : 11
- Nombre de voix pour : 11

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 € ;

- Nombre de votants : 11
- Nombre de voix pour : 11

De recruter des agents non-titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3, alinéas 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 ;

- Nombre de votants : 11
- Nombre de voix pour : 9
- Nombre de voix contre : 1
- Nombre d'abstention : 1

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Bernard MICHEL

Date de dépôt en Préfecture :

Date d'affichage :